

Déclaration sur

Di-(2-éthylhexyl)-maléate (DEHM)

Siegwerk confirme que le DEHM (CAS 142-16-5) n'est pas utilisé intentionnellement comme composants dans ses produits.

Toutefois, des informations provenant de certains fournisseurs suggèrent que le DEHM pourrait être présent comme impureté dans les matières premières utilisées de manière spécifique, dans les encres, vernis et vernis de surimpression (OPV) à l'eau. À condition que seuls les produits à base d'eau recommandés par SIEGWIRK pour les applications d'emballage alimentaire soient utilisés, nous avons à ce jour des preuves permettant d'assumer, que l'emballage imprimé résultant serait en pleine conformité avec les règlements relatifs à l'emballage.

Informations complémentaires

Le di-(2-éthylhexyl)-maléate (DEHM) (CAS 142-16-5) a été trouvé, dans quelques cas, par les autorités suisses, migrant dans les aliments à des niveaux supérieurs à 50 ppb. Le DEHM est non mutagène et non génotoxique, mais il n'y a pas, jusqu'à présent, d'évaluation formelle existante de l'EFSA (= Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire). Toutefois, sur la base de l'évaluation des données disponibles, une limite de migration provisoire de 50 ppb a été fixé en Allemagne par le "Bundesinstitut für Risikobewertung-BfR-(= Institut fédéral allemand d'évaluation des risques)".

Des informations complémentaires suggèrent que les produits de clivage résultant de l'hydrolyse - se produisant lors de l'ingestion dans le corps humain - ont entièrement évalué par l'EFSA ce qui indique une marge de sécurité élevée